

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE COMMUNE DE GOUZON

Accusé de réception en préfecture
093 212309306-20260324-xp240326-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Arrêté de délégation à un conseiller

Le maire de la commune de Gouzon

Vu l'article L 2123-24-1, III du CGCT qui prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L 2123-24, II, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

Arrête :

Article 1er :

M. PARENTON Xavier est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- entretien de la voirie communale
- boisement
- entretien des chemins ruraux et relation avec les agriculteurs.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Gouzon, la secrétaire générale de mairie, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète.

Fait à Gouzon Le 24 mars 2026.

Le Maire, Cyril VICTOR.



Notifié à l'intéressé le : 24/03/2026